



# Puis-je installer n'importe quel portail pour ma maison ?



## Où implanter sa clôture, son portail ?

**A**vant même de s'interroger sur l'esthétique de la clôture et du portail que l'on envisage de réaliser, il faut déterminer à quel endroit la clôture et/ou le portail peuvent être implantés. Il faut donc s'intéresser aux limites de sa propriété, limites vis-à-vis des propriétés voisines et du domaine public. Les bornes installées pour délimiter les propriétés permettent normalement de matérialiser les limites séparatives. Mais ces bornes peuvent avoir disparu avec le temps. Il faudra donc procéder à un nouveau bornage.

Cette opération est confiée à un géomètre. Elle est amiable, lorsqu'il existe un consensus entre les propriétaires voisins ; ou judiciaire si un désaccord persiste. Cette précaution a son importance. En cas d'erreur et si, par exemple, la clôture est implantée, même partiellement, sur le terrain d'un voisin, ce dernier pourra exiger la démolition et la remise en état de son terrain. Après avoir déterminé le tracé de la clôture, il faut se pencher sur ses caractéristiques architecturales : hauteur, couleur, matériaux, etc.

## Quelle clôture ? Quel portail ?

**P**our choisir le type de portail et de clôture que l'on va installer, il est prudent d'interroger le service de l'urbanisme – en mairie – sur les règles applicables. En effet, les règles d'urbanisme varient localement et selon la région, la ville, voire la rue, les contraintes peuvent différer : hauteur, matériaux, revenants, etc. Les règles applicables peuvent être dictées par des choix

esthétiques, une volonté d'harmonisation ou, encore, des impératifs de sécurité routière. Aux abords de « croisements, virages ou points dangereux », il peut même être interdit d'édifier une clôture (Code de la voirie routière, art. L.114-1). Il faut donc bien s'informer au préalable pour construire des ouvrages qui respectent les règles et, ainsi, s'épargner un contentieux.

## Quelles formalités administratives ?

Une déclaration préalable de travaux est parfois nécessaire. C'est le cas lorsque le projet de construction du portail est situé :

- dans un secteur sauvegardé (champ de visibilité d'un monument historique, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager).
- Dans un site naturel protégé.
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (PLU) comme étant « à protéger ».
- Dans une commune, ou partie de commune, où le PLU impose cette déclaration (Code de l'urbanisme, art. R 421-12).

Ici encore, il faut se rapprocher de la municipalité pour vérifier si le projet nécessite ou pas de déposer une déclaration préalable de travaux. Dans l'affirmative, il faudra utiliser le formulaire Cerfa n° 13404\*06.

## Je me débarrasse de mes gravats sauvagement : à quelles sanctions suis-je exposé ?

Se débarrasser de ses déchets sans respecter les règles applicables expose à des sanctions pénales. Les gravats, issus des chantiers des particuliers, doivent être déposés en déchetterie. Abandonner ses gravats peut coûter jusqu'à 450 €. De surcroît, le véhicule utilisé pour acheminer les gravats hors des points de collecte peut être confisqué.